

IMPORTANT !
"Ce document sert à rédiger
la convention, qui devra
également être signée
AVANT LE DEPART EN STAGE."

**COUPON-REPONSE PERIODE DE FORMATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)**
1ère CAP « métiers d'Art : ébéniste »

ELEVE	NOM : _____ Prénom : _____	1.EB-MA
	Adresse : _____	Tél : ____/____/____/____ Port : ____/____/____/____
	Code postal : _____ Ville : _____	Date de naissance : ____/____/____
	Elève mineur au début de la PFMP : ☐ NON ☐ OUI (1) ➡ Âge précis : ____ ans	
	Elève titulaire d'un diplôme ou titre professionnel correspondant à l'activité qu'il exerce : ☐ NON (2) ☐ OUI intitulé du diplôme : _____	

☐ PFMP 1 → Du Lundi 02 décembre au Vendredi 20 décembre 2024

☐ PFMP 2 → Du Mardi 10 juin au Vendredi 27 juin 2025

Professeur Référent :

Lieu de stage validé par :

☐ Hors périodes du au
(Uniquement après concertation et avis de l'équipe pédagogique)

Motif à préciser au verso ➡➡➡➡

STRUCTURE D' ACCUEIL - ENTREPRISE	➡ Si les cases (1) et/ou (2) sont cochées, le chef d'entreprise doit cocher l'une des deux cases suivantes :																																		
	☐ (3)	Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail)																																	
	☐ (4)	Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès de la DIRECCTE prévue à l'article R. 4153-41 du code du travail.																																	
	Si aucune des deux cases précédentes (3 et 4) n'est cochée par le chef d'entreprise, alors le chef d'établissement impose que l'élève ne soit exposé au sein de l'entreprise à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail).																																		
	Cachet de l'entreprise N° de SIRET (14 chiffres) : ____/____/____/____			Nom du tuteur : _____																															
				Fonction du tuteur : _____																															
				Tél : ____/____/____/____/____																															
				Courriel : _____																															
	Responsable Entreprise : _____			Horaires en Entreprise : IMPORTANT - VOIR AU DOS ➡➡➡➡ (15 ans : 7h/jour - 16 ans et + : 8h/jour)																															
	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus			<table><tr><th>JOURS</th><th>MATIN</th><th>APRES-MIDI</th><th>TOTAL</th></tr><tr><td>Lundi</td><td>De à</td><td>De à</td><td></td></tr><tr><td>Mardi</td><td>De à</td><td>De à</td><td></td></tr><tr><td>Mercredi</td><td>De à</td><td>De à</td><td></td></tr><tr><td>Jeudi</td><td>De à</td><td>De à</td><td></td></tr><tr><td>Vendredi</td><td>De à</td><td>De à</td><td></td></tr><tr><td>Samedi</td><td>De à</td><td>De à</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">(selon l'âge du jeune : 30 ou 35 h / semaine maxi)</td><td>TOTAL GLOBAL</td></tr></table>	JOURS	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL	Lundi	De à	De à		Mardi	De à	De à		Mercredi	De à	De à		Jeudi	De à	De à		Vendredi	De à	De à		Samedi	De à	De à		(selon l'âge du jeune : 30 ou 35 h / semaine maxi)		
JOURS	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL																																
Lundi	De à	De à																																	
Mardi	De à	De à																																	
Mercredi	De à	De à																																	
Jeudi	De à	De à																																	
Vendredi	De à	De à																																	
Samedi	De à	De à																																	
(selon l'âge du jeune : 30 ou 35 h / semaine maxi)			TOTAL GLOBAL																																
☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) _____			Activités sur le site de l'entreprise : ☐ oui ☐ non																																
NOM du SIGNATAIRE : _____			Sur chantier extérieur : ☐ oui ☐ non																																
Le : _____																																			
Signature : _____ (validant la démarche de l'élève)																																			

RESPONSABLE	Pendant la période scolaire régime de l'élève :	Elève : SIGNATURE	Responsable légal : Date, nom et SIGNATURE	Saisie sur Pronote faite par :
	☐ DP - ☐ DP4 (Lu Ma Je Ve) - ☐ EXT - ☐ EXT Ticket - ☐ INT			
	Pendant le stage régime de l'élève :	Le _____	Le _____	
☐ DP - ☐ DP4 (Lu Ma Je Ve) - ☐ EXT - ☐ EXT Ticket - ☐ INT*		Nom _____		
- * Pour les élèves DP, DP4 et Ext, l'accès à l'internat est autorisé sous réserve de place disponible : sur demande écrite à l'Adjoint Gestionnaire du lycée		Signature obligatoire	Signature obligatoire	Date d'édition de la convention :
- Elèves internes : des paniers repas sont possibles (prévoir glacière et pack de froid)				

Stage HORS PERIODES :

☐ Rattrapage **Année scolaire précédente**

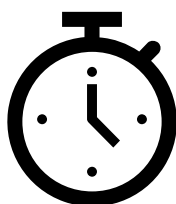
Motif : ☐ Pas de stage ☐ Arrêt de travail ou maladie
☐ Autres : _____

Du _____ Au _____
Nombre de semaines = _____

☐ Rattrapage **Année scolaire en cours**

Motif : ☐ Pas de stage ☐ Arrêt de travail ou maladie
☐ Autres : _____

Du _____ Au _____
Nombre de semaines = _____



Volume horaire maximum autorisé :

- à 13 et 14 ans : 7h /jour pour 30h /semaine
- à 15 ans : 7h /jour pour 35h /semaine
- à 16 ans et plus : 8h /jour pour 35h /semaine

La réglementation

suivant la législation du code du travail
(*extrait des articles de la convention*)

Article 7 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 8 – Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 9 - Durée et horaires de présence des élèves mineurs

Durée de présence quotidienne :

La durée de présence des élèves mineurs ne peut excéder **7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour pour les élèves de 16 ans et plus.**

Durée de présence hebdomadaire :

La durée de présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder **30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus.**

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être **d'une durée minimale de deux jours consécutifs**. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin ;
 - à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.
- Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 10 – Activités et utilisation des machines

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

Toutefois, ils ne peuvent ni réaliser les travaux interdits aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail ni accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit par les dispositions sus-citées.